



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS  
21 Rue du Docteur Poirier  
53370 SAINT PIERRE DES NIDS  
Tél 02.43.03.50.13  
e-mail :commune@stpierredesnids53.com  
www.stpierredesnids53.com

**ARRETE MUNICIPAL N° A-2026-014**

**Portant réglementation du stationnement pour des travaux de tranchée entre un massif et un coffret Voie de la Monnerie à l'angle de la résidence de la Monnerie, en agglomération, du 18 au 25 février 2026.**

**Le maire,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L 2213-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'état des lieux,

VU l'arrêté municipal n° A-2026-006, portant permission de voirie en date du 27 janvier 2026,

VU la demande en date du 12 février 2026 par laquelle l'entreprise SANTERNE, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux pour une tranchée entre le massif et un coffret Voie de la Monnerie à l'angle de la résidence de la Monnerie, en agglomération, du 18 au 25 février 2026 comme indiqué en rouge sur le plan ci-joint,



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

## Arrête

### **ARTICLE 1 :**

#### **Travaux.**

Pendant la durée des travaux de tranchée entre un massif et un coffret Voie de la Monnerie à l'angle de la Résidence de la Monnerie, en agglomération, du 18 au 25 février 2026 inclus, le stationnement sera réglementé comme indiqué dans les articles 2.

### **ARTICLE 2 :**

#### **Stationnement.**

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, Voie de la Monnerie à l'entrée de la Résidence de la Monnerie.

### **ARTICLE 3 :**

#### **Signalisation.**

La signalisation temporaire liée au stationnement interdit sera mise en place par l'entreprise SANTERNE, et sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire,

### **ARTICLE 4 :**

#### **Affichage.**

L'affichage, la pose et la dépose seront assurés par l'entreprise SANTERNE.

### **ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

### **ARTICLE 7 :**

Ampliations du présent arrêté seront notifiées par Monsieur le Maire à :

↳ L'Entreprise SANTERNE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution,

Ainsi qu'à :

↳ M. Le Commandant de la Gendarmerie de Pré-en-Pail – Saint Samson

↳ M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,

↳ M. Le Chef du CIS de Saint Pierre des Nids,

↳ Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,

↳ M. le Chef du SMUR de Alençon.

Fait à Saint Pierre des Nids, le 17 février 2026

Le Maire,

Dominique SAVAJOLS



#### **EXECUTION ET RECOURS :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (44) dans un délai de deux mois à compter de la publication

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)